

-Kissita Jean Claude (22 octobre 2015) ;  
 -Kimbembe Sita Grâce (23 octobre 2015) ;  
 -Mboussa Guy (23 octobre 2015) ;  
 -Moudilou Jules (24 octobre 2015) ;  
 -Leomba Martin (24 octobre 2015) ;  
 -Mbele Claude (25 octobre 2015) ;  
 -Fortune-Ndombé Gys (journaliste arrêté le 26 octobre 2015 à Brazzaville) ;  
 -Mfina Servais (26 octobre 2015) ;  
 -Nganga Marie-Antoine (27 octobre 2015) ;  
 -Mikienzo Roma (27 octobre 2015) ;  
 -Miadzikila Bonazebi Kevin (28 octobre 2015) ;  
 -Mampouya Armel (29 octobre 2015) ;  
 -Mpama Jephthe (29 octobre 2015) ;  
 -Mouanga Jean Baptiste (30 octobre 2015) ;  
 -Logy Mignon (30 octobre 2015) ;  
 -Moussoundi Louison Berduc (31 octobre 2015) ;  
 -Ngoma Jersey (31 octobre 2015) ;  
 -Mato Jarbe (1er novembre 2015) ;  
 -Massengo Junot (1er novembre 2015) ;  
 -Banioko Armel (02 novembre 2015) ;  
 -Malonga Rych (02 novembre 2015) ;  
 -Maku Chaulvie (03 novembre 2015) ;  
 -Banzouzi Veil Grâce (04 novembre 2015) ;  
 -Kindou Olivier (05 novembre 2015) ;  
 -Denge Eric (05 novembre 2015) ;  
 -Nkounkou Olivier (06 novembre 2015) ;  
 -Kimbika Daruim (06 novembre 2015) ;  
 -Nkodia Jesse (07 novembre 2015) ;  
 -Kimbembe Desse (07 novembre 2015) ;  
 -Sangolo Chance (08 novembre 2015) ;  
 -Mafuta Germain (08 novembre 2015) ;  
 -Mbemba Drud (09 novembre 2015) ;  
 -Ngoma Belguy (09 novembre 2015) ;  
 -Nkouka Salem (10 novembre 2015) ;  
 -Nkodia Landry (10 novembre 2015) ;  
 -Nkodia Julfin (11 novembre 2015) ;  
 -Nkouka Amédée (12 novembre 2015) ;  
 -Boukaka Lourd (24 novembre 2015) ;  
 -Massengo Aubin (24 novembre 2015) ;  
 -Basoukama Eric (24 novembre 2015) ;  
 -Nguouonimba Crepin, membre de CADD (24 novembre 2015) ;  
 -Ngassaki Golliard, membre de CADD (24 novembre 2015) ;  
 -Ngabali Willy, membre de CADD (24 novembre 2015) ;  
 -Okouya Rigobert, (24 novembre 2015) ;  
 -Kidzie Saturnin, (24 novembre 2015) ;  
 -Ounabakidi Jean Paul, (24 novembre 2015) ;  
 -Kouba Armanda, membre CADD (24 novembre 2015) ;  
 -Inko Ngassebe Bertin, membre CADD (25 novembre 2015) ;  
 -Mboussa Guy, membre CADD (26 novembre 2015) ;  
 -Kidzie Paterne, membre CADD (12 décembre 2015) ;  
 -Nzonzolo Pascal, membre CADD, (14 décembre 2015) ;  
 -Kiakouama Jean de Dieu, agent de sécurité de campagne d'Okombi Salissa arrêté le 26 janvier 2016) ;  
 -Matsouele Serge ; membre CADD (28 janvier 2016) ;  
 -Mafouta Narcisse (26 février 2016) ;  
 -Sita Jean Claude membre CADD (1er mars 2016) ;  
 -Sendet Yvon, membre CADD (1er mars 2016) ;  
 -Mazouta Narcisse (1er mars 2016) ;  
 -Madebana Martin, agent de campagne du candidat Okombi (1er mars 2016) ;  
 -Ngondzi Jonas Remy campagne Mokoko (17 mars 2016), avant de s'échapper.  
 -Dhird Dieudonné campagne de Mokoko (25 mars 2016), libéré en mai dernier.  
 -Moaya Christine ; campagne de Mokoko (25 mars 2016) ;  
 -Ebonga Raymond, membre CADD (arrêté le 25 mars 2016) ;  
 -Ndanghat Geoffroy campagne Okombi Salissa CADD, (25 mars 2016) ;  
 -Aboyo Issami, Vice présidente comité national des femmes CADD, (29 mars 2016) ;  
 -Mpika Marcel comité de soutien de Mokoko, il est

arrêté le 31 mars 2016) ;  
 -Ondzambé Serge, (1er avril 2016) ;  
 -Nsimba Nidimbani Alphonse Antoine arrêté le 4 avril 2016 ;  
 -Yolou Nzonzi Auguste, comité de campagne de Kolelas (arrêté le 28 avril 2016) ;  
 -Loukoki Cédric, arrêté le 28 avril 2016 ;  
 -Kitsadi Joseph, campagne de Kolelas à Kinkala arrêté le 11 mai 2016 ;  
 -Katengué Dely Rufin, collaborateur de Okombi Salissa, arrêté le 18 juin 2016, décédé en prison des suites de tortures ;  
 -Bazembé Rodriguez, Sergent, collaborateur d'Okombi Salissa arrêté le 18 juin 2016 ;  
 -Okouya Rigobert, Sergent, Collaborateur de Okombi Salissa arrêté le 18 juin 2016.  
 -Mokoko Marcelline, a été arrêtée le 30 juillet 2016 pour le seul motif qu'elle serait proche d'André Okombi Salissa. Elle est incarcérée à la DST de Pointe-Noire et subit des tortures.

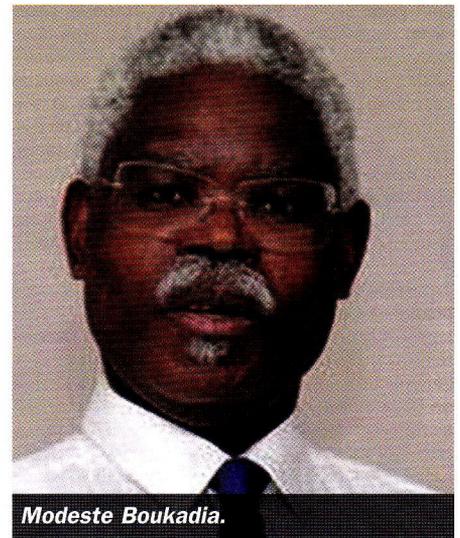
**Modeste Boukadia Loutaya**, né le 15 juin 1954 à Brazzaville, est un homme politique, qui s'est fait connaître au Congo grâce à ses interventions à la Radio Forum au moment de sa candidature à l'élection présidentielle de juillet 2009. Le vendredi 15 janvier 2016, à sa descente d'avion, à 18h30, il a été accueilli par pas moins de deux centaines de militaires, gendarmes, policiers et toutes sortes de services assujettis au régime de Brazzaville. Ses bourreaux saisissent le Drapeau du Sud-Congo et des documents en sa possession dont des copies avaient déjà envoyés aux Nations-Unies et à toutes les ambassades accréditées au Congo. De plus, il avait pris soin d'informer officiellement de son voyage, non seulement, l'ONU mais aussi, les Présidents **François Hollande** et **Barack Obama**. **Modeste Boukadia** savait que sa condamnation à 30 ans de travaux forcés dont il n'était pas officiellement informé, ne constituait pas un motif légal pour être arrêté. L'Avis N° 22/2014 du Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies adopté lors de sa 71ème session du 17 au 21 novembre 2014, à la suite d'un procès où il n'était pas cité à comparaître, l'avait déjà "lavé" des accusations fallacieuses du régime dictatorial de Brazzaville.

Le crime reproché à **Modeste Boukadia** est d'avoir organisé à Pointe-Noire, le 29 juin 2013, un meeting public autorisé au cours duquel il avait demandé la formation d'un gouvernement d'Union Nationale et avait averti le pouvoir clanique ségrégationniste que si M. **Sassou-Nguesso** modifiait sa Constitution de 2002 pour lui permettre de se représenter en juillet 2016, Boukadia demanderait, la partition du pays en deux Etats : Etat du Nord-Congo et Etat du Sud-Congo, étant donné le régime politique ethno-tribal clanique instauré par le Général **Sassou-Nguesso**. Voici le crime de M. **Modeste Boukadia**, pour avoir usé de sa liberté d'opinion et d'expression.

#### 6- Atteintes graves à la liberté d'opinion et d'expression

Les militants du CDRC parti de **Modeste Boukadia** arrêtés depuis le 21 août 2013, pour délit d'opinion, jugés et condamnés entre 5 et 7 ans de prison ferme. Certains de ses militants sont portés disparus car jamais localisés dans un lieu officiel de détention. Il s'agit de :

- **Miakamouna Nzingoula Sylvain**, né vers 1951 à Kingoma, médecin anesthésiste, marié et père de 7 enfants, Vice-président du CDRC, domicilié au quartier Mpaka à Pointe Noire, condamné à 7 ans de prison ferme mars 2016) ;  
 - **Mbanza Judicaël**, né le 23 août 1984 à Kinkala, sans emploi, célibataire et père de 7 enfants, domicilié au quartier Ngoyo à Pointe Noire, condamné à 5 ans de prison ferme ;  
 - **Kimangou Joseph**, né le 6 octobre 1963 à Mindouli, chauffeur de taxi, célibataire et père de six enfants, condamné à 5 ans de prison ferme ;  
 - **Bibila Gilbert**, né le 3 février 1958 au village Kivimba dans le district de Goma Tsé-Tsé, Secrétaire



**Modeste Boukadia.**

général du CDRC, domicilié au quartier Ngoyo à Pointe-Noire, condamné à 5 ans de prison ferme.

- **Mabiala Mpanzou Paul Marie**, né le 3 mai 1972 à Massanghi dans le département de la Bouenza, photographe de profession, père de quatre enfants, domicilié au quartier Mpaka à Pointe Noire, condamné à 7 ans de prison ferme ;

- **Tsiakaka Valentin**, né le 14 février 1968 à Vindza, chauffeur, membre du CDRC, célibataire et père de cinq enfants, domicilié au quartier Mpaka à Pointe Noire, condamné à 7 ans de prison ferme ;

- **Maboyi Antoine**, né le 7 septembre 1960 à Linzolo. Chauffeur, domicilié au quartier Mpaka à Pointe noire, condamné à 5 ans de prison ferme ;

- **Silaho René**, né vers 1951 à Ngapoko, agent retraité, domicilié à Mpaka Pointe noire, condamné à 5 ans de prison ;

- **Matsimouna Mouyeket Euloge**, né le 17 avril 1984 à Kimbouendé, Chauffeur, domicilié quartier Mpaka Pointe Noire, condamné à 5 ans de prison ferme ;

- **Kialounga ou Kialoungou Pierre Placide**, né le 22 novembre 1966 à Pointe Noire, domicilié au quartier Mpaka Pointe Noire, condamné à 5 ans de prison ferme.

- **Mbanza Judicaël**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Kimangou Joseph**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Tandou Jean Claude Davy**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Banangoua Mesmin Benjamin**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Ngoma Sylvain Privat**, condamné injustement à 2 ans de détention ferme.

- **Moussa Londhet Landri**, condamné injustement à 2 ans de détention ferme.

Les deux derniers sont toujours en prison malgré les peines effectuées.

A l'issue de cet unique, inique et cynique procès, pour le même chef d'accusation, 13 personnes ont été libérées et 14 condamnées à des peines de prison allant de 2 ans à 7 ans.

En plus de ces 14 condamnations, le Président du CDRC Monsieur **Modeste BOUKADIA**, n'ayant reçu ni acte d'accusation ni d'assignation à comparaître, s'est vu condamné à une peine de 30 ans de travaux forcés pour le même motif.

#### 6.1- La Constitution et la loi interdisent les arrestations et détentions arbitraires.

Dans les 12 prisons du pays, les personnes en détention provisoire sont détenues avec les condamnés purgeant leur peine.

A Brazzaville, les détenus malades sont placés dans une seule cellule mais autorisés à avoir des contacts avec les autres détenus. Les conditions de vie pour les détenus riches ou ayant des relations